

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 novembre 2018 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents :

MM. SCHWEIZER, HENRY, LEONARD, CRISTINI, STOLLER
Mmes ROBERT, MARINACCI, KAUFFMANN, CHARDAR

Absents avec procuration :

Monsieur Fabrice STIBLING donne procuration à Monsieur SCHWEIZER Christian
Monsieur Cédric MARTIN donne procuration à Monsieur NINFEI Gabriel

Absents sans procuration :

Madame BETTING Audrey
Madame GIGLI Nathalie
Madame BOULAY Séverine
Monsieur NINFEI Gabriel

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2- Loyer de la chasse communale
- 3- Tarifs communaux
- 4- Redevance d'occupation des sites de Pérotin
- 5- Travaux parking Grand'Rue
- 6- Convention d'entretien de l'éclairage public avec la Régie d'Electricité de Clouange
- 7- Contrat d'assurance groupe statutaire
- 8- Divers

LOYER DE LA CHASSE COMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 10 voix pour,

- Décide de minorer de 3,04% le loyer de la chasse communale en application de l'arrêté préfectoral constatant l'indice des fermages.

- A compter du 2 février 2019, le loyer de la chasse communale s'élèvera à 4.757,22 euros.

TARIFS des CONCESSIONS au CIMETIERE et au COLUMBARIUM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 10 voix pour,

- Fixe ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs des concessions au cimetière et au columbarium :

Concession de 15 ans – le m ²	:	70,00 €
Concession de 30 ans – le m ²	:	98,00€
Concession trentenaire pour un module au columbarium	:	712,00€
Renouvellement d'un module pour 30 ans	:	107,00€

Arrivée de Monsieur NINFEI Gabriel

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 12 voix pour,

- fixe ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de location de la salle des fêtes pour les sociétés et les particuliers :

Salle des fêtes	Tarif communal	Tarif extérieur
Banquets : 1 journée	286€	371€
2 journées	365€	467€
1 journée en semaine	148€	189€
Bals	365€	467€

- décide en cas de désistement de retenir la somme de 60 euros sur le montant de la somme à rembourser à titre de dédit.

- décide de facturer la somme de 60 euros si la vaisselle est mal faite ou la salle mal nettoyée.

TARIF de LOCATION d'un TERRAIN COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 12 voix pour,

- décide de maintenir la redevance annuelle due par le propriétaire de la maison voisine de l'école maternelle pour la location d'une parcelle de terrain communal à 24€ à compter du 1^{er} janvier 2019.

LOYER des APPARTEMENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 12 voix pour,

- Décide d'augmenter les loyers des appartements communaux de +1,57% à compter du 1^{er} janvier 2019 et de fixer les montants suivants :

11, Grand'Rue	EVELINGER G.	442€
	ZIEGLER D.	394€
	KAIBA Djebbar	655€

LOYER DE L'AUBERGE DE PEROTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 12 voix pour,

- Fixe le loyer de l'auberge de Pérotin à 461€ à compter du 1^{er} janvier 2019

CONVENTION D'OCCUPATION DES SITES DE PEROTIN

Vu la délibération en date du 18 mai 2017,

Vu la convention en date du 1^{er} juillet 2017,

Compte tenu de l'impossibilité de mettre à disposition de l'association Le Cheval d'Avril l'ensemble des terrains énumérés dans la convention,

Vu la délibération du 14 décembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 12 voix pour,

- Décide de fixer à 300 euros la redevance d'occupation des terrains de Pérotin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 correspondant à l'occupation de 3 hectares de terrains
- Charge le Maire d'émettre le titre de recette à l'encontre de l'Association le Cheval d'Avril.

- Décide de fixer annuellement le montant de la redevance en fonction des terrains mis à disposition

TRAVAUX PARKING GRAND'RUE

Après avoir entendu les explications de l'Adjoint chargé des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 12 voix pour,

- Autorise le Maire à signer le bordereau de prix supplémentaire présenté par l'entreprise EUROVIA qui présente une baisse de 6.889,82€ H.T. par rapport au marché initial tenant compte des postes de travaux supplémentaires et des postes de travaux supprimés.

CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LA REGIE DE CLOUANGE

Vu la nécessité d'entretenir le réseau d'éclairage public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 12 voix pour,

- Décide de confier, comme l'an passé, l'entretien de l'éclairage public à la Régie d'Electricité de CLOUANGE selon les termes d'une convention.
- Autorise le maire à signer la convention avec la Régie de CLOUANGE pour un montant annuel de 2.880 euros H.T pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics, règlementant le marché initial ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune de Moyeuvre-Petite a par la délibération du 26 août 2016 adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1^{er} janvier 2017

- Agents titulaire et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018)

Option choisie :

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,18%

Et

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt maladie ordinaire : 1,30%

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14% pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Agents titulaire et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Option choisie :

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,59%

Et

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

-

(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,43%

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14% pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 12 voix pour,

- Décide d'accepter les nouvelles conditions tarifaires
- Décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Après avoir entendu les explications du Maire expliquant la nécessité d'intégrer des frais d'études payés en 2015 sur l'opération parking de la Grand'Rue puisque les travaux sont en cours de réalisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 12 voix pour,

- Approuve les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
D-2315-041 : immobilisations en cours	+ 1.800,00€	
D-020 : Dépenses imprévues	-1.800,00€	
R- 1323/12/122 : subventions Département		-1.800,00€
R-2031-041 : frais d'études		+1.800,00€

MANIFESTATIONS 2019

Après avoir entendu les explications du Maire et de l'Adjoint chargé des finances concernant les contraintes budgétaires pour le prochain budget primitif et envisagé des pistes pour réaliser des économies,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 10 voix pour et 2 abstentions,

- Décide de ne pas organiser en 2019 les manifestations suivantes :
 - o cérémonie des vœux
 - o goûter pour la fête des mères
 - o repas des séniors.

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE RISTOURNE DE L'ASSURANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 12 voix pour,

- accepte le chèque de ristourne de la Caisse d'Assurances CIADE s'élevant à 224 euros.

